

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 78 /575/2022 /078	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/12/2022	22/12/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	20	28
OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2023					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 19

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 9

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAITEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

Absents non représentés : 1

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur POMPIEGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU les crédits ouverts en 2022 au budget primitif et à la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2022,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 25 voix

Contre : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023 comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	DM N°1	TOTAL	25%
Chap. 20	685 460,00 €	- €	685 460,00 €	171 365,00 €
Chap. 21	3 700 767,68 €	- 967 000,00 €	2 733 767,68 €	683 441,92 €
Chap. 23	720 454,40 €	967 000,00 €	1 687 454,40 €	421 863,60 €
Total	5 106 682,08 €	- €	5 106 682,08 €	1 276 670,52 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221214-78-575-2022-078-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022